

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2018

Délibération n°2018 - 20 : approbation du projet de convention d'utilisation ENC – BnF des locaux de la bibliothèque, sis au 12, rue des Petits-Champs

Le conseil d'administration, dans sa séance du 11 décembre 2018,

APPROUVE

le projet de convention d'utilisation ENC – BnF des locaux de la
bibliothèque, sis au 12, rue des Petits-Champs figurant en annexe à la
présente délibération, et autorise la directrice de l'École nationale des
chartes à la signer.

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0.

Le président du conseil d'administration de
l'École nationale des chartes



Louis GAUTIER

Membre du campus Condorcet

65, rue de Richelieu
F-75002 Paris
T +33 (0)1 55 42 75 00

Annexe à la délibération : projet de convention d'utilisation ENC – BnF des
locaux de la bibliothèque, sis au 12, rue des Petits-Champs et ses 3 annexes.

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE CHARGES SPECIFIQUES
58 RUE DE RICHELIEU

ENTRE

La Bibliothèque nationale de France

Établissement public à caractère administratif,

Dont le siège et les bureaux sont à Paris 13^{ème} quai François Mauriac 75706 PARIS Cedex 13,

Représentée par sa présidente, Madame Laurence Engel,

Ci-après dénommée BnF,

- D'UNE PART -

ET

L'École nationale des chartes

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Dont le siège est 65, rue de Richelieu, 75002 PARIS,

Représentée par sa directrice, Madame Michelle Bubenicek,

Ci-après dénommée l'ENC,

- D'AUTRE PART -

Ensemble dénommées les parties.

Lesquelles, préalablement à la convention, ont exposé ce qui suit.

EXPOSE

L'État est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 58, rue de Richelieu. L'ensemble immobilier fait l'objet d'un vaste programme de rénovation conduit par l'OPPIC, maître d'ouvrage délégué par l'État, afin d'y déployer les départements des collections spécialisées de la BnF, la bibliothèque de l'INHA et la bibliothèque de l'École nationale des Chartes.

Cet ensemble immobilier, dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 et R.4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, a fait l'objet :

- d'une convention d'utilisation n°075-2018-0123 signée le 30 mai 2018 entre l'Etat et la BnF ;
- d'une convention d'utilisation n°075-2016-0405 signée le 14 décembre 2016 entre l'Etat et l'ENC.

Ces conventions désignent :

- la BnF comme utilisateur principal ;
- l'ENC comme utilisateur secondaire.

La BnF, en tant qu'utilisateur principal, dispose à ce titre de prérogatives étendues sur l'usage et la gestion du site.

CONVENTION

ARTICLE 1^{er} -OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'utilisation des espaces de l'ensemble immobilier du 58, rue de Richelieu cité en préambule, ainsi que les modalités de financement de l'entretien de ces espaces par l'ENC.

ARTICLE 2 - MODALITES GENERALES D'UTILISATION DES LOCAUX

Les espaces utilisés par l'ENC à titre secondaire au sein du site du 58, rue de Richelieu sont détaillés en annexe 1 à la présente convention.

Ils sont, en l'état, aptes à être utilisés.

2.1. Conditions d'accès au site

Les conditions d'accès au site du 58, rue de Richelieu, sont gérées par le service de la Sûreté de la BnF. Un agent de sûreté BnF est positionné à l'entrée de la bibliothèque de l'ENC pour effectuer les contrôles d'accès des lecteurs et des agents.

Cet agent de sûreté fera partie du dispositif du site de Richelieu. Cet agent sera présent dans les horaires d'exploitations les plus tardifs entre le site et l'ENC.

Les agents de la bibliothèque de l'ENC ont la possibilité de rentrer soit par le 58, rue de Richelieu, soit par l'entrée de la Bibliothèque de l'ENC, située rue des Petits Champs.

Tous les prestataires extérieurs devant intervenir pour le compte de l'ENC devront faire l'objet d'un signalement préalable auprès de la BnF pour pouvoir accéder au site. Les prestataires devront être accompagnés par un membre du personnel de l'ENC pour pouvoir parvenir aux locaux utilisés par l'ENC et dont l'accès ne sera pas libre.

Par ailleurs, l'ENC s'engage à réaliser et à diffuser à la BnF, avant intervention de ses prestataires, l'ensemble des plans de prévention nécessaires.

2.2 Clés et badges

Un exemplaire des clés des espaces utilisés est remis par la BnF à l'ENC pour chaque espace. Des exemplaires supplémentaires peuvent être fournis par la BnF sur demande écrite dûment justifiée de l'ENC.

La BnF peut également remettre des passes (clefs ouvrant plusieurs espaces) à l'ENC.

Un badge de circulation sera remis à chaque membre du personnel de l'ENC. Ce badge est nominatif et personnel. Des exemplaires supplémentaires peuvent être fournis par la BnF sur demande écrite dûment justifiée de l'ENC. L'ENC s'engage à signaler immédiatement à la BnF tout changement dans son personnel et à restituer le badge des personnes concernées ayant cessé leurs fonctions.

2.3. Parties communes.

L'usage des espaces communs et des circulations par l'ENC fait l'objet d'une organisation concertée avec la BnF.

Les couloirs, ascenseurs et escaliers de circulation qui desservent les locaux objets de la présente convention sont libres d'utilisation par l'ENC. Ces couloirs et escaliers sont des voies de desserte communs à l'ensemble du site et des différents utilisateurs. Ils servent en cas d'urgence d'espaces d'évacuation des personnels de tout ou partie du site et d'accès pour les secours d'urgence depuis l'extérieur. Aucun élément ne doit y être entreposé, même de façon temporaire. Ces espaces communs doivent en outre rester accessibles et non verrouillés, tant que le bâtiment est en activité.

ARTICLE 3 - CONDITIONS GENERALES DE SURVEILLANCE DU SITE

3.1 Espaces sous surveillance de la BnF (jour/nuit)

La BnF exploite et surveille la périmétrie, la périphérie, la circulation, l'accès, les installations techniques du Quadrilatère, de même que des institutions utilisatrices secondaires. Ainsi, en dehors des heures d'ouverture de l'ENC, le service de la Sûreté de la BnF exécute des rondes de jour comme de nuit sur la périmétrie et la périphérie de la bibliothèque, des magasins et des autres locaux utilisés par l'ENC.

3.2 Espaces sous surveillance de l'ENC

La salle de lecture, les magasins et les bureaux utilisés par l'ENC sont sous sa responsabilité, pendant les heures d'exploitation des espaces.

La gestion, le filtrage, le contrôle des lecteurs en salle de lecture restent sous la responsabilité de l'ENC.

La communication, la traçabilité des biens reste également la responsabilité de l'ENC.

Le personnel de l'ENC doit communiquer avec les PC Sûreté et PC Sécurité pour toute anomalie, manquement, incident qui seront notifiés sur les mains courantes.

L'ENC a à sa disposition un retour d'images à l'entrée de la salle de lecture.

3.3. Responsabilité.

L'ENC fait son affaire de tous dommages et litiges pouvant survenir du fait de son installation ou de ses activités dans les espaces dont elle est l'utilisateur secondaire. À ce titre, la BnF décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration de biens au sein des espaces mis à la disposition de l'ENC.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ACCUEIL DE MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES.

Sont considérés comme des « manifestations exceptionnelles » les activités ou événements qui n'entrent pas dans le cadre du fonctionnement normal de la bibliothèque de l'ENC.

La BnF, en tant qu'utilisateur principal du site en est également le responsable unique de sécurité au sens de la réglementation relative aux établissements recevant du public. A ce titre, elle est seule habilitée à autoriser certaines manifestations au sein du site et le cas échéant solliciter une autorisation préalable ou en effectuer une déclaration préalable aux services de la préfecture de police de Paris.

Ainsi, l'ENC s'engage à déclarer à la BnF toute manifestation n'entrant pas dans le cadre du fonctionnement normal de sa bibliothèque deux mois avant le déroulement de ladite manifestation. Cette déclaration doit s'accompagner de toutes les informations nécessaires à l'instruction d'une éventuelle autorisation ou déclaration préalable à la préfecture de police de Paris.

Sous réserve de ce qui précède, l'ENC peut accueillir dans ses espaces, à titre gratuit ou onéreux, des événements ponctuels, des tournages, des prises de vues et des visites par des tiers, sous réserve d'information préalable de la BnF une semaine avant le déroulement de l'événement. Le cas échéant, l'usage ponctuel par l'ENC des espaces occupés par la BnF sur le site Richelieu doit faire l'objet d'une autorisation expresse de la BnF, notamment dans le cas où une interruption temporaire des services au public serait nécessaire.

La BnF peut également, sur demande préalable adressée à l'ENC, être autorisée de façon expresse à accueillir dans les espaces utilisés par cette dernière à titre secondaire, à titre gratuit ou onéreux, des événements ponctuels, des tournages, des prises de vues et des visites par des tiers.

Lorsque la demande concerne un usage sans impact sur la continuité des services au public, les parties s'efforcent d'y répondre par voie électronique dans un délai de 8 jours.

L'ENC rembourse à la BnF les frais que cette dernière pourrait engager pour permettre à l'ENC d'organiser les événements ponctuels dont elle est à l'initiative. Ces frais sont refacturés par la BnF à l'ENC au vu des dépenses réellement engagées.

Réciproquement, la BnF rembourse à l'ENC les frais que cette dernière pourrait engager pour permettre à la BnF d'organiser les événements ponctuels dont elle est à l'initiative. Ces frais sont refacturés par l'ENC à la BnF au vu des dépenses réellement engagées.

Pour l'organisation de ses manifestations, l'ENC s'inscrit dans le cadre du cahier des charges "événementiel" déposé par la BnF auprès de la Préfecture de police de Paris.

Si elles n'entrent pas dans ce cadre, une demande d'autorisation de manifestation en Préfecture est nécessaire. Le dossier sera préparé par l'ENC et transmis à la BnF pour observation et dépôt en Préfecture dans des délais compatibles avec l'événement.

Les parties font leurs meilleurs efforts afin d'harmoniser leurs tarifs lorsque les manifestations sont payantes, ainsi que le calendrier des manifestations quelles qu'elles soient. Chacune des parties conserve les éventuelles recettes consécutives aux manifestations dont elle est à l'initiative. Les manifestations accueillies dans ce cadre font l'objet d'un bilan annuel présenté pour information au comité des partenaires tel que défini à l'article 9.

ARTICLE 5 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT

5.1. Garanties.

Durant toute la période de garantie de parfait achèvement de la zone 1 du site, la BnF procède à la collecte des défauts qui lui auront été signalés par l'ENC et les communique à l'OPPIC.

De même, la BnF assure, le cas échéant, la mise en œuvre des garanties légales, biennale et décennale, sur les travaux de rénovation de la zone 1.

De façon générale, l'ENC s'engage à signaler les désordres qu'elle constaterait sur les ouvrages rénovés de la zone 1.

5.2. Maîtrise d'ouvrage.

Les travaux d'aménagement des locaux utilisés de l'ENC seront réalisés par la BnF après concertation préalable et signature d'une convention spécifique avec l'ENC en fixant les modalités de financement. Les coûts financiers seront remboursés par l'ENC à la BnF sur la base de cette convention spécifique et des justificatifs de dépenses.

La BnF s'engage à informer l'ENC préalablement et dans des délais raisonnables de toute intervention dans ses locaux. Les travaux envisagés qui entraîneraient la fermeture des espaces accessibles au public devront faire l'objet d'une planification et d'une concertation entre les parties.

Elle s'engage également à informer l'ENC dans les mêmes conditions des décisions ayant des conséquences sur les conditions de travail de ses personnels. A ce titre, l'ENC est représentée au Comité d'Exploitation (COMEX) du site Richelieu ou à toute autre instance pertinente.

Par exception, l'ENC peut réaliser sous sa conduite des travaux d'amélioration des locaux qu'il occupe (hors opérations d'aménagements mobiliers). Ces travaux feront l'objet d'un cahier des charges et d'un devis estimatif soumis à un accord préalable et écrit de la BnF. Les autorisations administratives de travaux seront déposées et gérées par la BnF. Les travaux seront ensuite conduits par l'ENC, sous le contrôle des services compétents de la BnF. Ces travaux seront payés directement par l'ENC.

ARTICLE 6 - ENTRETIEN, MAINTENANCE, EXPLOITATION

La BnF assure l'entretien, la maintenance et l'exploitation de l'ensemble du site (nettoyage, sécurité des personnes, installations techniques, entretien du bâti). À ce titre, elle assume l'ensemble des obligations dévolues à un maître d'ouvrage, elle conclut les marchés publics et en assure le suivi d'exécution. Elle est responsable unique de sécurité.

L'ENC s'engage à laisser libre l'accès à ses locaux pour toute intervention de la BnF au titre de ses obligations d'entretien, de maintenance et d'exploitation du site, sous réserve d'avoir été prévenu au préalable.

Les services compétents de la BnF communiquent à l'ENC les vérifications périodiques effectuées pour ce qui concerne les locaux qu'elle utilise.

ARTICLE 7 - MOBILIER

La liste des mobiliers éventuellement mis à la disposition par chacune des parties au profit de l'autre sera annexée à la présente convention (annexe n°3). La liste peut faire l'objet de modifications par avenant.

Ces mobiliers restent la propriété de chacune des parties et devront leur être restitués en état d'usure normale à l'échéance de la convention d'occupation.

L'entretien courant et, le cas échéant, la réparation de ces mobiliers sont à la charge respective de leurs utilisateurs.

ARTICLE 8 – REPARTITION FINANCIERE DES CHARGES

L'ENC s'engage à prendre à sa charge une partie des charges supportées par la BnF et représentant la part des charges d'entretien relevant des espaces utilisés par elle. La liste limitative des charges concernées ainsi que les modalités de calcul de cette part figurent en annexe 1 à la convention.

Les charges qui ne relèvent pas de cette annexe 1 et notamment les opérations d'investissement, de renouvellement et de gros entretien du site pourront faire l'objet d'un partage de charges entre les parties dont les modalités font l'objet d'une convention particulière à conclure entre elles, après inscription préalable à l'ordre du jour du comité des partenaires prévu par l'article 9.

8-1 Charges de l'année 2016

Pour l'année 2016, le montant global des charges réelles sur l'année entière est arrêté à la somme de 4 681 680,49 € HT.

Le montant de la part revenant à l'ENC représente 1,84 % de cette somme, soit 86 142,92 € HT pour l'année entière.

Pour la période d'occupation des locaux objets de la présente convention, soit du 1^{er} juin au 31 décembre 2016, la somme à la charge de l'ENC est de 50 250,04 € HT.

Cette somme est versée par l'ENC à la BnF dans un délai de 30 jours à compter de la réception d'une facture émise par la BnF.

8-2 Charges de l'année 2017

Pour l'année 2017, le montant global des charges réelles sur l'année entière est arrêté à la somme de 6 574 314,97 € HT.

Le montant de la part revenant à l'ENC représente 4,84 % de cette somme, soit 318 196,84 € HT pour l'année entière.

Cette somme est versée par l'ENC à la BnF dans un délai de 30 jours à compter de la réception d'une facture émise par la BnF.

8-3 Charges des années 2018 et suivantes

Pour les années 2018 et suivantes, l'ENC verse à la BnF une provision pour charge dont le montant est fixé à la somme globale de 290 000 € HT par an.

Le montant de cette provision est fixe pour toute la durée de la convention, sauf modification par avenant.

Cette provision est due par quarts, trimestriellement et à terme échu. Elle est versée par l'ENC par quart à chaque fin de trimestre à la BnF soit les 1^{er} avril, 1^{er} juillet, 1^{er} octobre et 31 décembre de chaque année.

Le montant définitif des charges sera fixé au cours du premier semestre de l'année suivante en fonction des dépenses réellement constatées. La liste récapitulative de ces dépenses est communiquée à l'ENC qui pourra également demander à la BnF, le cas échéant, les pièces justificatives correspondantes.

Le montant de la contribution aux charges à verser par l'ENC à la BnF est calculé par l'application d'un taux de 4,84 % aux charges réellement constatées. Ce taux est fixe pour toute la durée de la présente convention, sauf modification par avenant.

Les provisions ainsi versées sont ensuite comparées avec les charges réellement supportées et font l'objet d'une régularisation.

Les sommes dues par l'ENC sont versées dans un délai de 30 jours à compter de la réception d'une facture émise par la BnF.

8-4 Charges réglées directement par l'ENC

Les charges faisant l'objet d'une facturation par un prestataire extérieur au nom de l'ENC seront réglées directement par elle.

Font partie de ces charges : l'appareillage et les communications téléphoniques, l'appareillage et les communications informatiques, l'affranchissement et la collecte du courrier, les opérations de déménagement et toute intervention sur les collections.

ARTICLE 9 – COMITE DES PARTENAIRES

Un comité des partenaires composé de représentants de l'ENC, de la BnF, de l'INHA et d'éventuels partenaires occupant le site sera chargé du suivi et de la mise en œuvre des modalités d'application de la présente convention selon une organisation définie entre les parties. Il se réunit en tant que de besoin et au moins 2 fois par an.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} juin 2016 et pour une durée de 15 ans, renouvelable par reconduction tacite par périodes de 5 ans.

ARTICLE 11 - SORT DES INSTALLATIONS A L'ECHEANCE DE LA CONVENTION

À l'échéance de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, les installations qui auront été réalisées dans les locaux et financées par l'ENC seront restituées à la BnF, Elles seront facturées à la BnF par l'ENC à leur valeur nette comptable.

Dans un délai de trois mois après l'échéance de la convention, l'ENC procède à l'enlèvement du mobilier qui n'a pas été mis à sa disposition par la BnF. Le cas échéant et sur demande de la BnF, l'ENC remet en place le mobilier déposé au moment de l'aménagement.

ARTICLE 12 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention ou de ses annexes fera l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 13 - LITIGES ET RESILIATION

Les parties s'engagent à régler préalablement tout litige et différend par voie amiable, notamment au sein du Comité des partenaires précité. Les litiges persistants relèvent de la compétence du tribunal administratif de Paris.

Chacune des parties peut résilier la présente convention après accord préalable et écrit de l'autre partie moyennant un préavis de 12 mois.

ANNEXES :

- Annexe 1 : Description des locaux utilisés à titre secondaire par l'ENC
- Annexe 2 : Plans des locaux
- Annexe 3 : Modalités de partage des charges
- Annexe 4 (facultative) : Liste des mobiliers mis à disposition

Fait à Paris, le

en deux exemplaires originaux.

La Présidente de la
Bibliothèque nationale de France

La Directrice de
l'École nationale des chartes

CODE ESPACE	ETAGES	TYPE D'ESPACE	AFFECTATION	ENTITES	M²	SHOB	SHON	SUB	SUN	CODE affectation
01D00AD001	AD	0 BUREAU CONSERVATEUR	BENC	BENC	21.51				21,51	1
01D00AD002	AD	0 PÔLE SERVICE PUBLIC	BENC	BENC	47.87				47,87	1
01D00AD003	AD	0 PERIODIQUE-CONSERVATION	BENC	BENC	73.92				73,92	1
01D00AD004	AD	0 DETENTE-CUISINE MUTUALISEES	INHA-BENC	INHA-BENC	18.61				18,61	27
01D00PU002	PU	0 SALLE DE LECTURE	BENC	BENC	264.36				264,36	28
01D02PU002	PU	2 SALLE DE LECTURE	BENC	BENC	223.69				223,69	28
01D03PU002	PU	3 SALLE DE LECTURE	BENC	BENC	278.19				278,19	28
01D03PU003	PU	3 SALLE DE REUNION/LECTURE	BENC	BENC	69.39				69,39	28
01D04PU001	PU	4 SALLE DE LECTURE	BENC	BENC	225.48				225,48	28
01D00CR003	CR	0 CIRCULATION	BENC	BENC	34.08			34,08		111
01D04CR001	CR	4 CIRCULATION	BENC	BENC	17			17		111
01D04CR002	CR	4 CIRCULATION	BENC	BENC	7.5			7,5		111
01D00AC003	AC	0 HALL D'ACCUEIL	BENC	BENC	74.59			74,59		114
01D02LT006	LT	2 LT CFA	BENC	BENC	8.76		8,76			211
01D00AC001	AC	0 CIRCULATION PUBLIQUE	BENC	BENC	20.91		20,91			241
01D00AC002	AC	0 CIRCULATION PUBLIQUE	BENC	BENC	22.38		22,38			241
01D02AC001	AC	2 CIRCULATION PUBLIQUE	BENC	BENC	21.37		21,37			241
01D03AC001	AC	3 CIRCULATION PUBLIQUE	BENC	BENC	18.84		18,84			241
01D03AC002	AC	3 CIRCULATION PUBLIQUE	BENC	BENC	21.59		21,59			241
01D04AC001	AC	4 CIRCULATION PUBLIQUE	BENC	BENC	20.05		20,05			241
01D04AC002	AC	4 CIRCULATION PUBLIQUE	BENC	BENC	6.78		6,78			241
01DS1AC001	AC	S1 SAS PUBLIQUE	BENC	BENC	17.99		17,99			241
01D02CR004	CR	2 SAS	BENC	BENC	6.97	6,97				333

6,97 158,67 133,17 1223,02
1204,41

TYPOLOGIE des SURFACES de l'ETAT		SITE 58 Richelieu BnF				TOTAL SURFACES			
Rubrique	Typologie	SUN	SUB	SHON	SHOB	SUN	SUB	SHON	SHOB
Définition		Etat	Etat	Norme	Norme	Etat	Etat	Norme	Norme
Surface de Bureau (SB)	bureau fermé, Open space	3318,82				23660,85	30839,35	36171,21	47156,23
	Salle Photocopieuse, reprographie légère								
	Placard, rangement, armoire,	309,55							
	Salle d'attente à usage exclusif de l'occupant								
	Sanitaire privatif								
						TOTAL BNF			
Surface de Réunion (SR)	salle de réunion, Audio, Visio conférence	258,59				SUN	SUB	SHON	SHOB
	Salle d'équipe, salle de projet	68,26				Etat	Etat	Norme	Norme
	Mini salle de réunion					15191,25	21303,39	26436,60	37340,81
	Bibliothèque, Documentation	52,31							
	Salle d'exposition, Show room								
						TOTAL INHA			
Surface annexe de travail (SAT)	Salle de pause, de repos, de détente	165,14				SUN	SUB	SHON	SHOB
	Salle et Salon de réception	7431,12				Etat	Etat	Norme	Norme
	Dégagement, circulation interne	16,69				7246,58	8131,7	8171,68	8245,52
	Vacant								
	Salle d'archives (vivante, semi vivante et morte)	11929,77							
						TOTAL BENC			
	Salle serveur, salle informatique, locaux techniques occupants	110,6				SUN	SUB	SHON	SHOB
	Salle d'information et de commandement, salle opérationnelle					Etat	Etat	Norme	Norme
	Equipement fixe, coffre-fort					1204,41	1337,58	1496,25	1503,22
	Cloison mobile								
	Magasin, armurerie (meuble)					23660,85	Ref (1)		
Surface légale et sociale (SLS)	Locaux syndicaux								
	Assistance sociale, infirmerie, cabinet médical, Hopital								
	Locaux de sports, Activités culturelles, studio de répétition								
	Vestiaire, douche		212,92						
Surface spécifique (SP)	Circulation primaire		3686,73						
	Sanitaires communs		266,37						
	Salle aveugle (éléments de structure)		157,35						
	Accueil, Attente, orientation, Atrium, salle des pas perdus		555,64						
	Espace de reception du public sans poste de travail								
	Salle de cours								
	Amphithéâtre, salle de conférence, Auditorium								
	Espaces verts intérieurs								
	Stand de tir								
	Surface de production, laboratoires, Ateliers, Salle blanche et grise		857,21						
	Locaux de rétention, garde à vue								
	Armurerie (Salle), Soute à munitions								
	Espace pour animaux								
	Surface des services généraux (SSG)	Local gardiennage, poste de garde		147,71					
Local spécifique pour les services généraux (ménage..)			48,2						
Imprimerie, reprographie centrale			9,54						
Zone de reception, local courrier, La Poste, Local chauffeur			47,53						
Restauration	Restaurant, Réfectoire, Club, Espace social de restauration								
	Cafétéria, Cuisine, Kitchinette, Mess		9,74						
Logement de fonction (surface habitable)	Logement de fonction								
	Logement pour Utilité de Service ou NAS								
	Salle collective de logement (cuisine, détente, séchoir, sanitaires)								
	Résidence								
	Casernement		73,6						
Autres surfaces SUB	Hébergement (école, CRS)								
	Vérandas								
	Palier d'étage (ATTENTION + ESCALIERS)		1105,96						
	Galerie non technique								

7178,5 ref (2)

Eléments Structurels	Murs Voiles, cloisons fixes, gaines, poteaux (CLOISONS ESTIMEES)			1098,15	
	Murs extérieurs refends (ESTIMATION)			2500	
Local technique	Local technique situé en étage			1319,17	
Autres surfaces	hangar, entrepôt, Stockage extérieur				
	Station service, garage auto, atelier lourd				
	Garage (stationnement)				
Caves et sous-sol	Caves et Sous-sol avec une ouverture sur l'extérieur				
Circulation	Circulation à usage non exclusif de l'attributaire			316,97	
	Coursive protégée (type loggia) permettant l'accès aux étages			97,57	
	Oriels permettant un accès aux étages				
Combles, caves et sous-sol	Combles et sous-sol <1,80m				
	Comble non aménageable par son encombrement				1343,43
	Comble non aménageable par impossibilité de supporter la charpente				
	Caves et sous-sol sans ouverture sur l'extérieur				
hauteur<1,80m	hauteur<1,80m				
locaux techniques	Local technique uniquement situé en comble et en sous-sol				1700,82
	ouvrages techniques extérieurs				
Prolongement extérieur	Surface non close en RDC (sous piloti ou arcade)				1531,65
	Balcon				
	Loggia				
	Coursive				258,15
	Rez de chaussée et étage couvert et non fermé				
Parking souterrain	Aire de stationnement				
	Aire de manoeuvre				
	sas de sécurité				150,97
	rampe d'accès parking				
Toiture terrasse accessible ou non	Toiture terrasse accessible ou non (ESTIMATION)				6000

5331,86 ref (3)

10985,02 ref (4)

TABLEAU GENERAL DES SURFACES

REF	Typologie	M²
1	bureau fermé, Open space	3318,82
2	Salle Photocopieuse, reprographie légère	
3	Placard, rangement, armoire,	309,55
	Salle d'attente à usage exclusif de l'occupant	
21	Sanitaires privatif	258,59
22	Salle de réunion, Audio, Visio conférence	68,26
	Mini salle de réunion	
25	Bibliothèque, Documentation	52,31
	Salle d'exposition, Show room	
27	Salle de pause, de repos, de détente	165,14
28	Salle et Salon de réception	7431,12
41	Département, circulation interne	16,69
	Vacant	
43	Salle d'archives (vivante, semi vivante et morte)	11929,77
44	Salle serveur, salle informatique, locaux techniques occupants	110,6
	Salle d'information et de commandement, salle opérationnelle	
	Equipment fixe, coffre-fort	
	Cloison mobile	
	Magasin, armurerie (meuble)	
	Locaux syndicaux	
	Assistance sociale, infirmerie, cabinet médical, Hospital	
	Locaux de sports, Activités culturelles, studio de répétition	
104	Vestiaire, douche	212,92
111	Circulation primaire	3686,73
112	Sanitaires communs	266,37
113	Salle aveugle (éléments de structure)	157,35
114	Accueil, Attente, orientation, Atrium, salle des pas perdus	555,64
	Espace de reception du public sans poste de travail	
	Salle de cours	
	Amphithéâtre, salle de conférence, Auditorium	
	Espaces verts intérieurs	
	Stand de tir	
120	Surface de production, laboratoires, Ateliers, Salle blanche et grise	857,21
	Locaux de rétention, garde à vue	
	Armurerie (Salle), Soute à munitions	
	Espace pour animaux	
151	Local gardiennage, poste de garde	147,71
152	Local spécifique pour les services généraux (ménage...)	48,2
153	Imprimerie, reprographie centrale	9,54
154	Zone de reception, local courrier, La Poste, Local chauffeur	47,53
	Restaurant, Réfectoire, Club, Espace social de restauration	
162	Cafétéria, Cuisine, Kitchenette, Mess	9,74
	Logement de fonction	
	Logement pour Utilité de Service ou NAS	
	Salle collective de logement (cuisine, détente, séchoir, sanitaires)	
	Résidence	
175	Casernement	73,6
	Hébergement (école, CRS)	
	Vérandas	
192	Patio d'étage	1105,96
	Galerie non technique	
201	Murs Volles, cloisons fixes, gaines, poteaux	1098,15
202	Murs extérieurs refends	2500
211	Local technique situé en étage	1319,17
	hangar, entrepôt, Stockage extérieur	
	Station service, garage auto, atelier lourd	
	Garage (stationnement)	
	Caves et sous-sol avec une ouverture sur l'extérieur	
241	Circulation à usage non exclusif de l'attributaire	316,97
242	Coursive protégée (type loggia) permettant l'accès aux étages	97,57
	Oriels permettant un accès aux étages	
	Comblés et sous-sol <1,80m	
302	Comble non aménageable par son encombrement	1343,43
	Comble non aménageable par impossibilité de supporter la charpente	
	Caves et sous-sol sans ouverture sur l'extérieur	
	hauteur <1,80m	
311	Local technique uniquement situé en comble et en sous-sol	1700,82
	ouvrages techniques extérieurs	
321	Surface non close en RDC (sous piloti ou arcade)	1531,65
	Balcon	
	Loggia	
324	Coursive	258,15
	Rez de chaussée et étage couvert et non fermé	
	Aire de stationnement	
	Aire de manoeuvre	
333	sas de sécurité	150,97
	rampe d'accès parking	
341	Toiture terrasse accessible ou non	6000
		47156,23

TABLEAU SURFACES BnF

REF	Typologie	M²
1	bureau fermé, Open space	2201,91
3	Placard, rangement, armoire,	289,28
21	salle de réunion, Audio, Visio conférence	233,57
22	Salle d'équipe, salle de projet	68,26
27	Salle de pause, de repos, de détente	100,8
28	Salle et Salon de réception	2010,82
41	Département, circulation interne	16,69
43	Salle d'archives (vivante, semi vivante et morte)	10188,26
44	Salle serveur, salle informatique, locaux techniques occupants	81,66
104	Vestiaire, douche	212,92
111	Circulation primaire	2967,67
112	Sanitaires communs	224,6
113	Salle aveugle (éléments de structure)	157,35
114	Accueil, Attente, orientation, Atrium, salle des pas perdus	415,19
120	Surface de production, laboratoires, Ateliers, Salle blanche et grise	709,12
151	Local gardiennage, poste de garde	147,71
152	Local spécifique pour les services généraux (ménage...)	37,95
153	Imprimerie, reprographie centrale	2,84
154	Zone de reception, local courrier, La Poste, Local chauffeur	47,53
162	Cafétéria, Cuisine, Kitchenette, Mess	9,74
175	Casernement	73,6
192	Patio d'étage	1105,96
201	Murs Volles, cloisons fixes, gaines, poteaux	1098,15
202	Murs extérieurs refends	2500
211	Local technique situé en étage	1272,74
241	Circulation à usage non exclusif de l'attributaire	164,75
242	Coursive protégée (type loggia) permettant l'accès aux étages	97,57
302	Comble non aménageable par son encombrement	1343,43
311	Local technique uniquement situé en comble et en sous-sol	1658,33
321	Surface non close en RDC (sous piloti ou arcade)	1531,65
324	Coursive	258,15
333	sas de sécurité	112,65
341	Toiture terrasse accessible ou non	6000

37340,81

13679,96

TABLEAU SURFACES INHA

REF	Typologie	M²
1	bureau fermé, Open space	973,61
3	Placard, rangement, armoire,	20,27
21	salle de réunion, Audio, Visio conférence	25,02
25	Bibliothèque, Documentation	52,31
27	Salle de pause, de repos, de détente	45,73
28	Salle et Salon de réception	4359,19
43	Salle d'archives (vivante, semi vivante et morte)	1741,51
44	Salle serveur, salle informatique, locaux techniques occupants	28,94
111	Circulation primaire	660,48
112	Sanitaires communs	41,77
114	Accueil, Attente, orientation, Atrium, salle des pas perdus	17,83
120	Surface de production, laboratoires, Ateliers, Salle blanche et grise	148,09
152	Local spécifique pour les services généraux (ménage...)	10,25
153	Imprimerie, reprographie centrale	6,7
211	Local technique situé en étage	37,67
241	Circulation à usage non exclusif de l'attributaire	2,31
311	Local technique uniquement situé en comble et en sous-sol	42,49
333	sas de sécurité	31,35

8245,52

TABLEAU SURFACES BENC

REF	Typologie	M²
1	bureau fermé, Open space	973,61
28	Salle et Salon de réception	1061,11
111	Circulation primaire	58,58
114	Accueil, Attente, orientation, Atrium, salle des pas perdus	74,59
211	Local technique situé en étage	8,76
241	Circulation à usage non exclusif de l'attributaire	149,91
333	sas de sécurité	6,97

1204,41

133,17

156,67

6,97

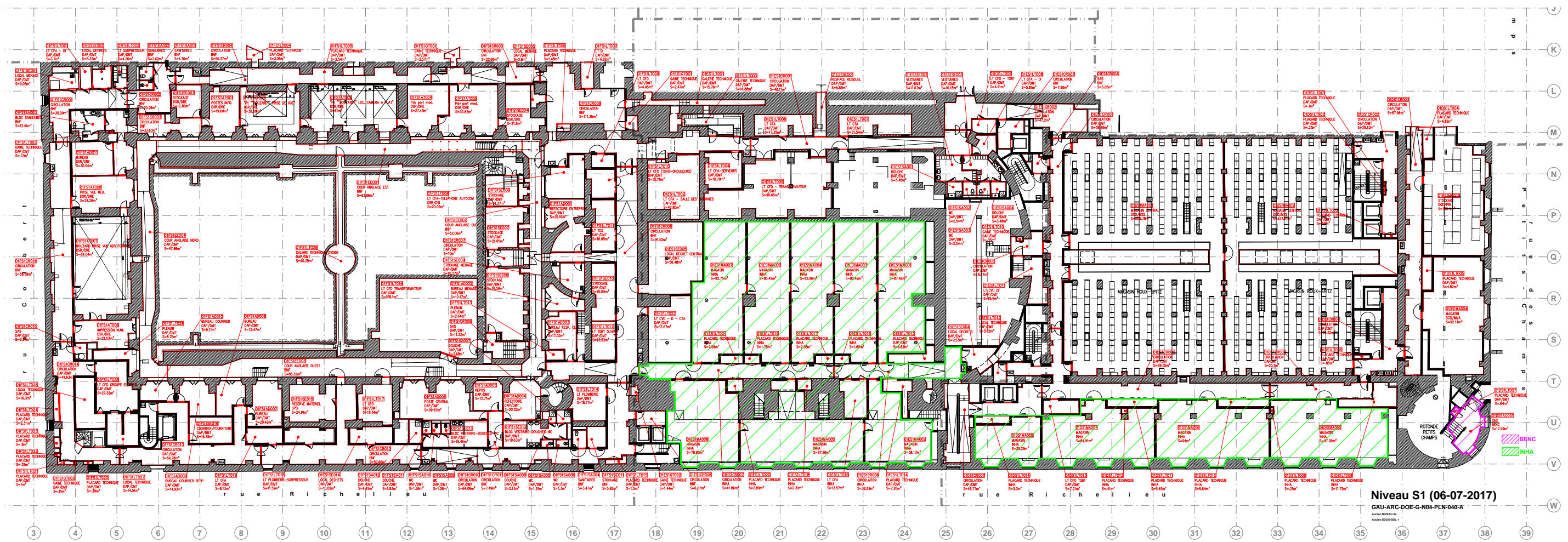
1503,22

TABLEAU SURFACES COMMUNES BnF / INHA

REF	Typologie	M²
114	Accueil, Attente, orientation, Atrium, salle des pas perdus	48,07

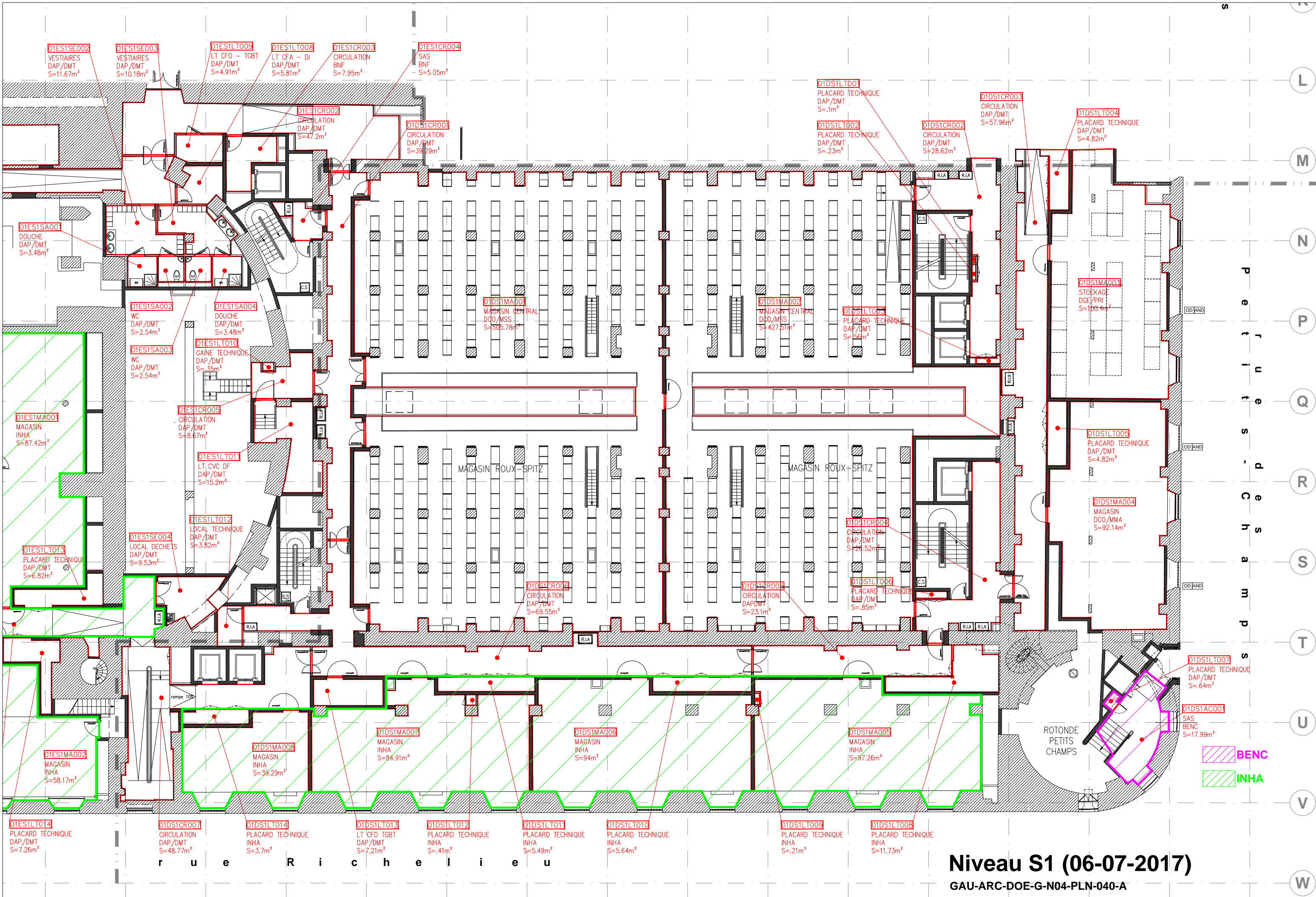
TABLEAU SURFACES COMMUNES BENC / INHA

REF	Typologie	M²
27	Salle de pause, de repos, de détente	16,61



Niveau S1 (06-07-2017)
 GAU-ARC-DOE-G-N04-PLN-040-A
 Révisé 06/07/17

Fichier source: GAU-ARC-DOE-G-N04-PLN-040-A - PLAN NIVEAU 4 - SOUS-SOL 1 - NNS1.dwg

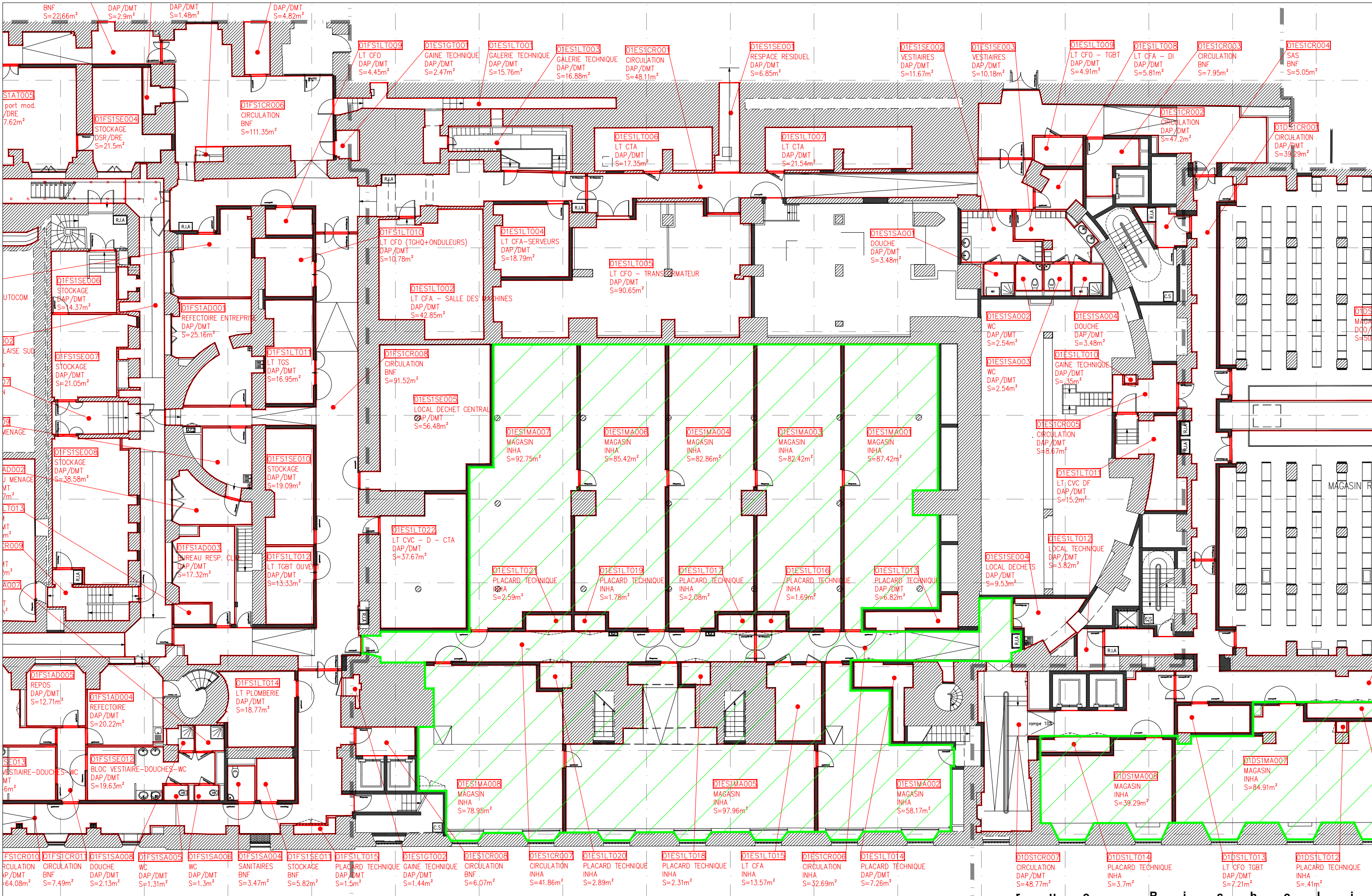


01ES1SE002 VESTIAIRES DAP/DMT S=11.67m²
01ES1SE003 VESTIAIRES DAP/DMT S=10.18m²
01ES1LT009 LT CFO - TGBT DAP/DMT S=4.91m²
01ES1LT008 LT CFA - DI DAP/DMT S=5.81m²
01ES1CR003 CIRCULATION BNF S=7.95m²
01ES1CR004 SAS BNF S=5.05m²
01ES1CR002 CIRCULATION DAP/DMT S=47.2m²
01DS1CR001 CIRCULATION DAP/DMT S=39.29m²
01DS1LT001 PLACARD TECHNIQUE DAP/DMT S=.1m²
01DS1LT002 PLACARD TECHNIQUE DAP/DMT S=.23m²
01DS1CR002 CIRCULATION DAP/DMT S=28.62m²
01DS1LT004 PLACARD TECHNIQUE DAP/DMT S=4.82m²
01ES1SA001 DOUCHE DAP/DMT S=3.48m²
01ES1SA002 WC DAP/DMT S=2.54m²
01ES1SA004 DOUCHE DAP/DMT S=3.48m²
01ES1SA003 WC DAP/DMT S=2.54m²
01ES1LT010 GAINE TECHNIQUE DAP/DMT S=.35m²
01ES1CR005 CIRCULATION DAP/DMT S=8.67m²
01ES1LT011 LT CVC DF DAP/DMT S=15.2m²
01ES1LT012 LOCAL TECHNIQUE DAP/DMT S=3.82m²
01ES1SE004 LOCAL DECHETS DAP/DMT S=9.53m²
01ES1LT013 PLACARD TECHNIQUE DAP/DMT S=6.82m²
01ES1MA001 MAGASIN INHA S=87.42m²
01DS1MA001 MAGASIN CENTRAL DCO/MSS S=505.78m²
01DS1MA002 MAGASIN CENTRAL DCO/MSS S=427.51m²
01DS1LT003 PLACARD TECHNIQUE DAP/DMT S=56m²
01DS1MA003 STOCKAGE DGE/PRI S=102.4m²
01DS1LT005 PLACARD TECHNIQUE DAP/DMT S=4.82m²
01DS1MA004 MAGASIN DCO/MMA S=92.14m²
01DS1CR004 CIRCULATION DAP/DMT S=25.52m²
01DS1LT006 PLACARD TECHNIQUE DAP/DMT S=.85m²
01DS1CR006 CIRCULATION DAP/DMT S=69.55m²
01DS1CR008 CIRCULATION DAP/DMT S=23.1m²
01DS1LT007 PLACARD TECHNIQUE DAP/DMT S=.64m²
01DS1AC001 SAS BENC S=17.99m²
01ES1MA002 MAGASIN INHA S=58.17m²
01DS1MA002 MAGASIN INHA S=39.29m²
01DS1MA007 MAGASIN INHA S=84.91m²
01DS1MA006 MAGASIN INHA S=94m²
01DS1MA005 MAGASIN INHA S=97.26m²
01ES1LT014 PLACARD TECHNIQUE DAP/DMT S=7.26m²
01DS1CR007 CIRCULATION DAP/DMT S=48.77m²
01DS1LT014 PLACARD TECHNIQUE INHA S=3.7m²
01DS1LT013 LT CFO TGBT DAP/DMT S=7.21m²
01DS1LT012 PLACARD TECHNIQUE INHA S=.41m²
01DS1LT011 PLACARD TECHNIQUE INHA S=5.49m²
01DS1LT010 PLACARD TECHNIQUE INHA S=5.64m²
01DS1LT009 PLACARD TECHNIQUE INHA S=.21m²
01DS1LT008 PLACARD TECHNIQUE INHA S=11.73m²

Niveau S1 (06-07-2017)

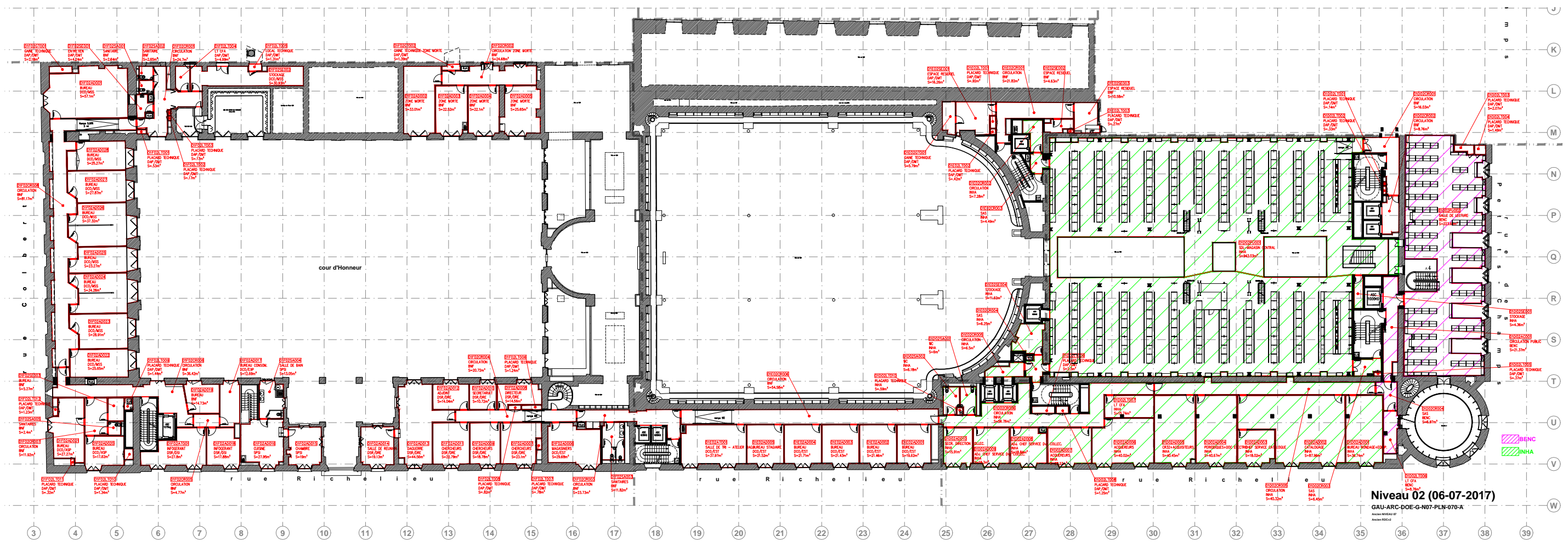
GAU-ARC-DOE-G-N04-PLN-040-A

Ancien NIVEAU 04

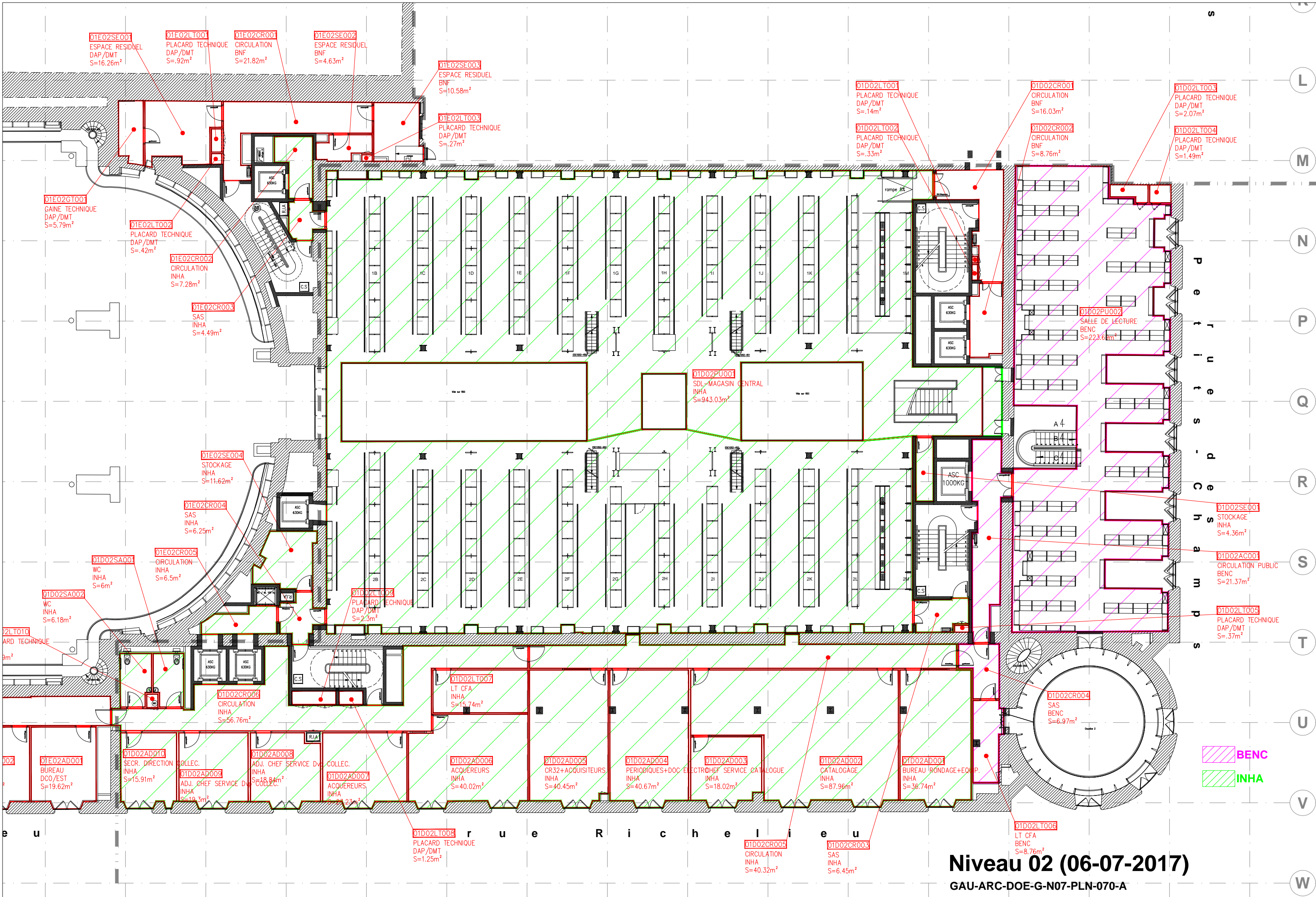


01FS1CR010	01FS1CR011	01FS1SA008	01FS1SA005	01FS1SA006	01FS1SA004	01FS1SE011	01FS1LT015	01ES1GT002	01ES1CR008	01ES1CR007	01ES1LT020	01ES1LT018	01ES1LT015	01ES1CR008	01ES1LT014	01DS1CR007	01DS1LT014	01DS1LT013	01DS1LT012
CIRCULATION	CIRCULATION	DOUCHE	WC	WC	SANITAIRES	STOCKAGE	PLACARD TECHNIQUE	GAINTE TECHNIQUE	CIRCULATION	CIRCULATION	PLACARD TECHNIQUE	PLACARD TECHNIQUE	LT CFA	CIRCULATION	PLACARD TECHNIQUE	CIRCULATION	PLACARD TECHNIQUE	LT CFO TGBT	PLACARD TECHNIQUE
DAP/DMT	BNF	DAP/DMT	DAP/DMT	DAP/DMT	BNF	BNF	DAP/DMT	DAP/DMT	BNF	BNF	BNF	INHA	INHA	INHA	DAP/DMT	DAP/DMT	INHA	DAP/DMT	INHA
S=64.08m ²	S=7.49m ²	S=2.13m ²	S=1.31m ²	S=1.3m ²	S=3.47m ²	S=5.82m ²	S=1.5m ²	S=1.44m ²	S=6.07m ²	S=41.86m ²	S=2.89m ²	S=2.31m ²	S=13.57m ²	S=32.69m ²	S=7.26m ²	S=48.77m ²	S=3.7m ²	S=7.21m ²	S=41m ²

Fichier source: GAU-ARC-DOE-G-N04-PLN-040-A - PLAN NIVEAU 4 - SOUS-SOL 1 - NNS1.dwg



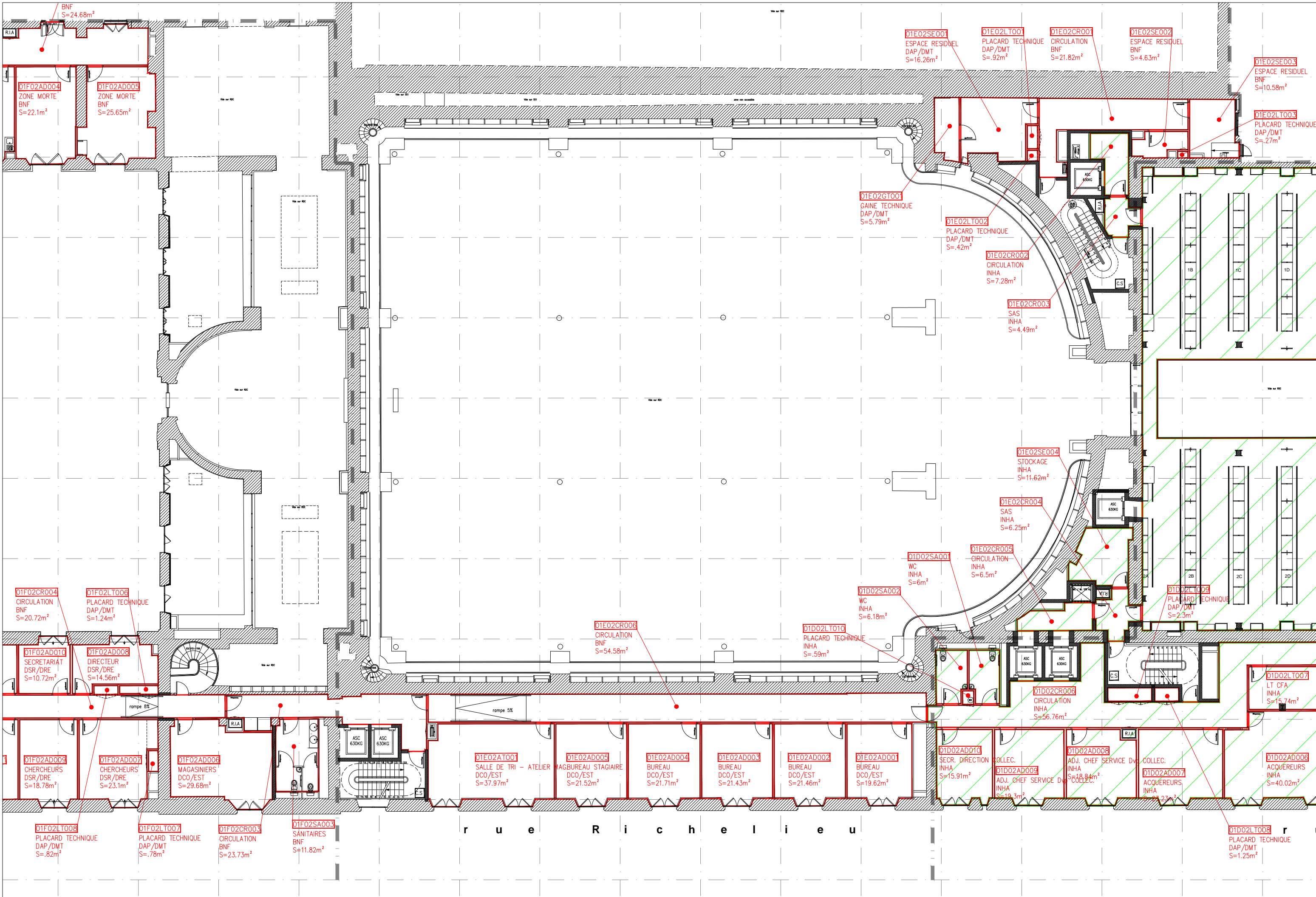
Fichier source: GAU-ARC-DOE-G-N07-PLN-070-A - PLAN NIVEAU 7 - ETAGE RDC+2 - NN02.dwg



Niveau 02 (06-07-2017)

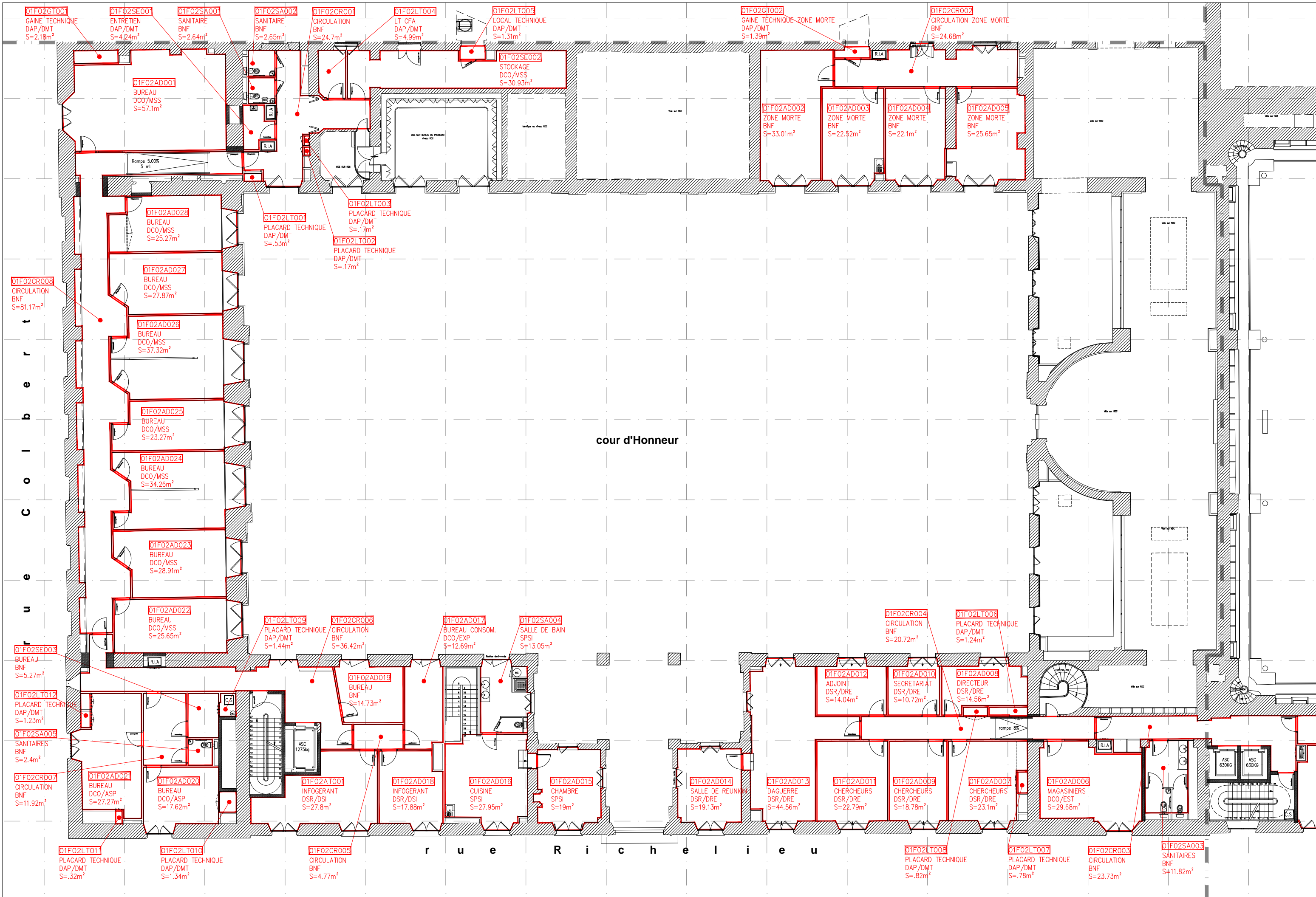
GAU-ARC-DOE-G-N07-PLN-070-A
Ancien NIVEAU 07

Fichier source: GAU-ARC-DOE-G-N07-PLN-070-A - PLAN NIVEAU 7 - ETAGE RDC+2 - NN02.dwg

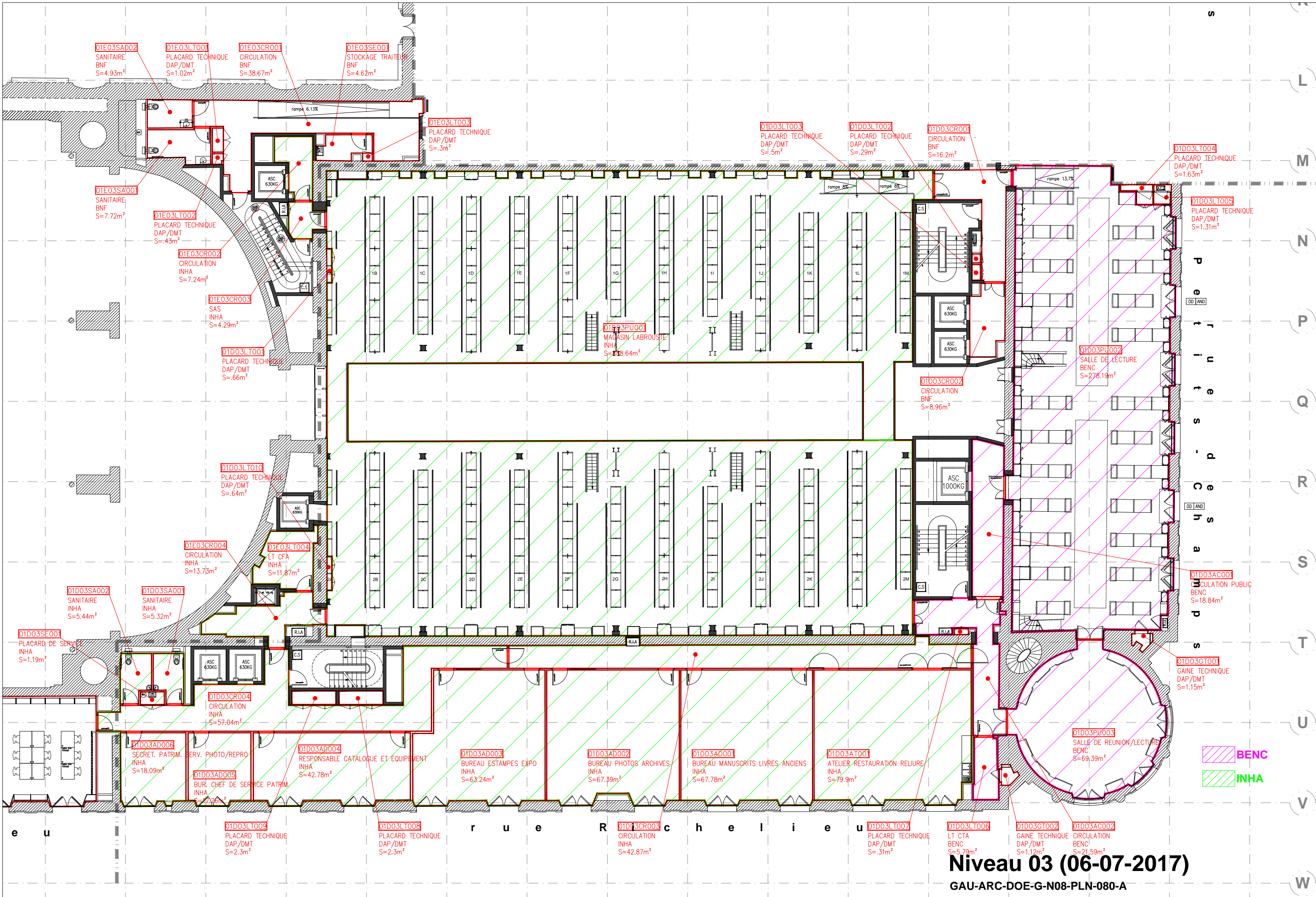


QUADRILATERE RICHELIEU - PHASE 1 **Niveau 02 - Zone E - Echelle 1/200è - Format A3** **06/07/17**

Fichier source: GAU-ARC-DOE-G-N07-PLN-070-A - PLAN NIVEAU 7 - ETAGE RDC+2 - NN02.dwg



Fichier source: GAU-ARC-DOE-G-N07-PLN-070-A - PLAN NIVEAU 7 - ETAGE RDC+2 - NN02.dwg

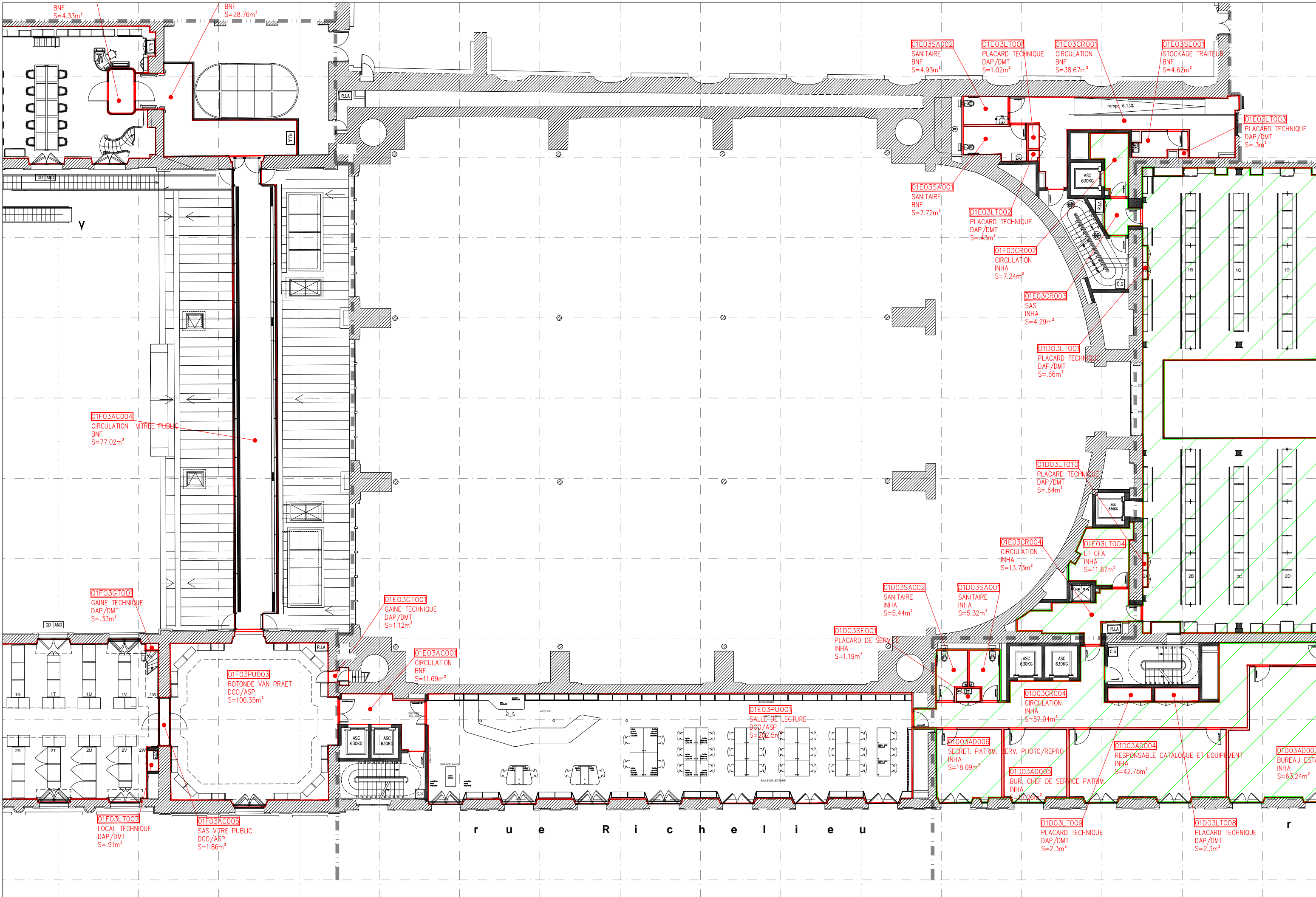


Niveau 03 (06-07-2017)

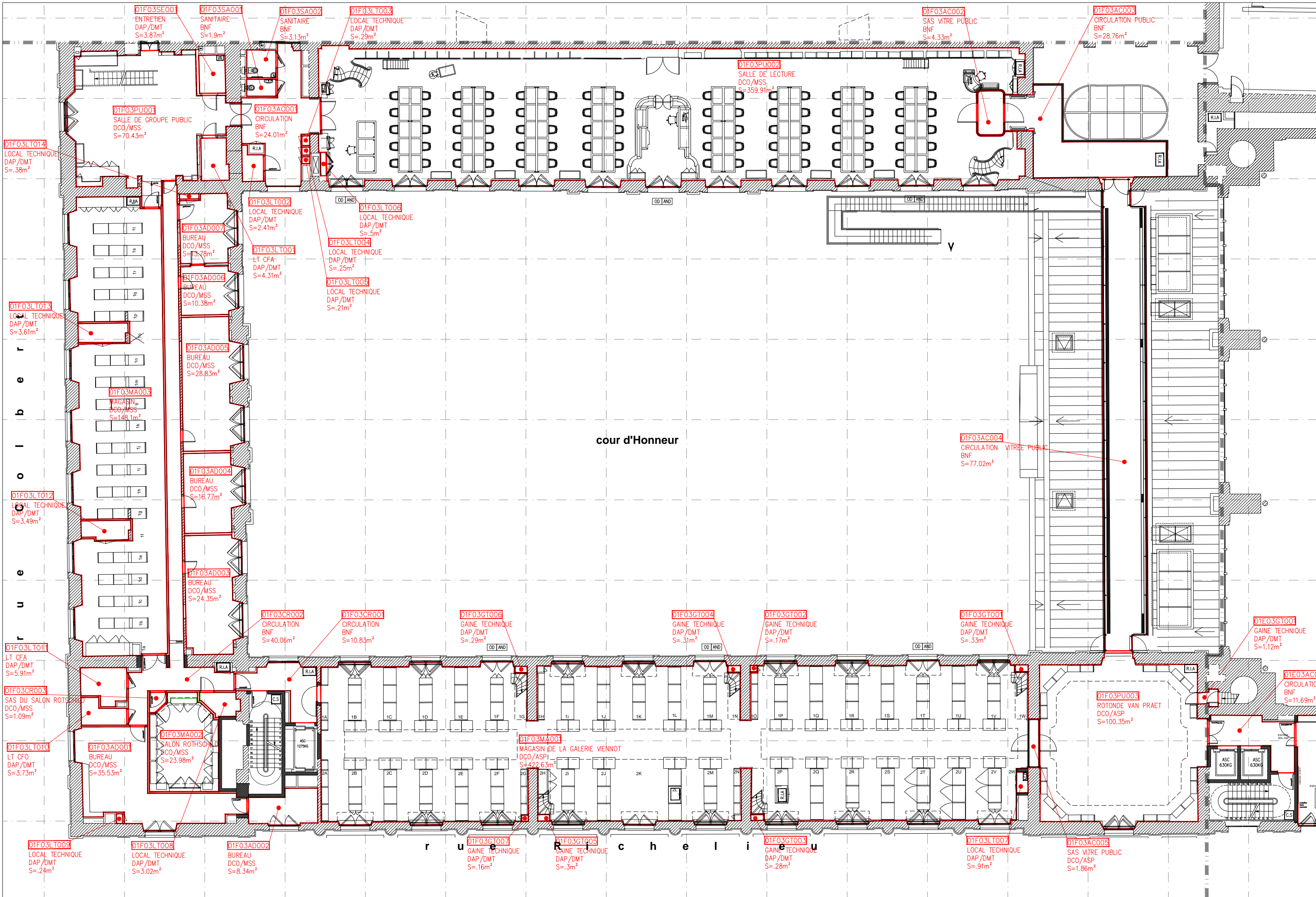
GAU-ARC-DOE-G-N08-PLN-080-A

Ancien NIVEAU 08

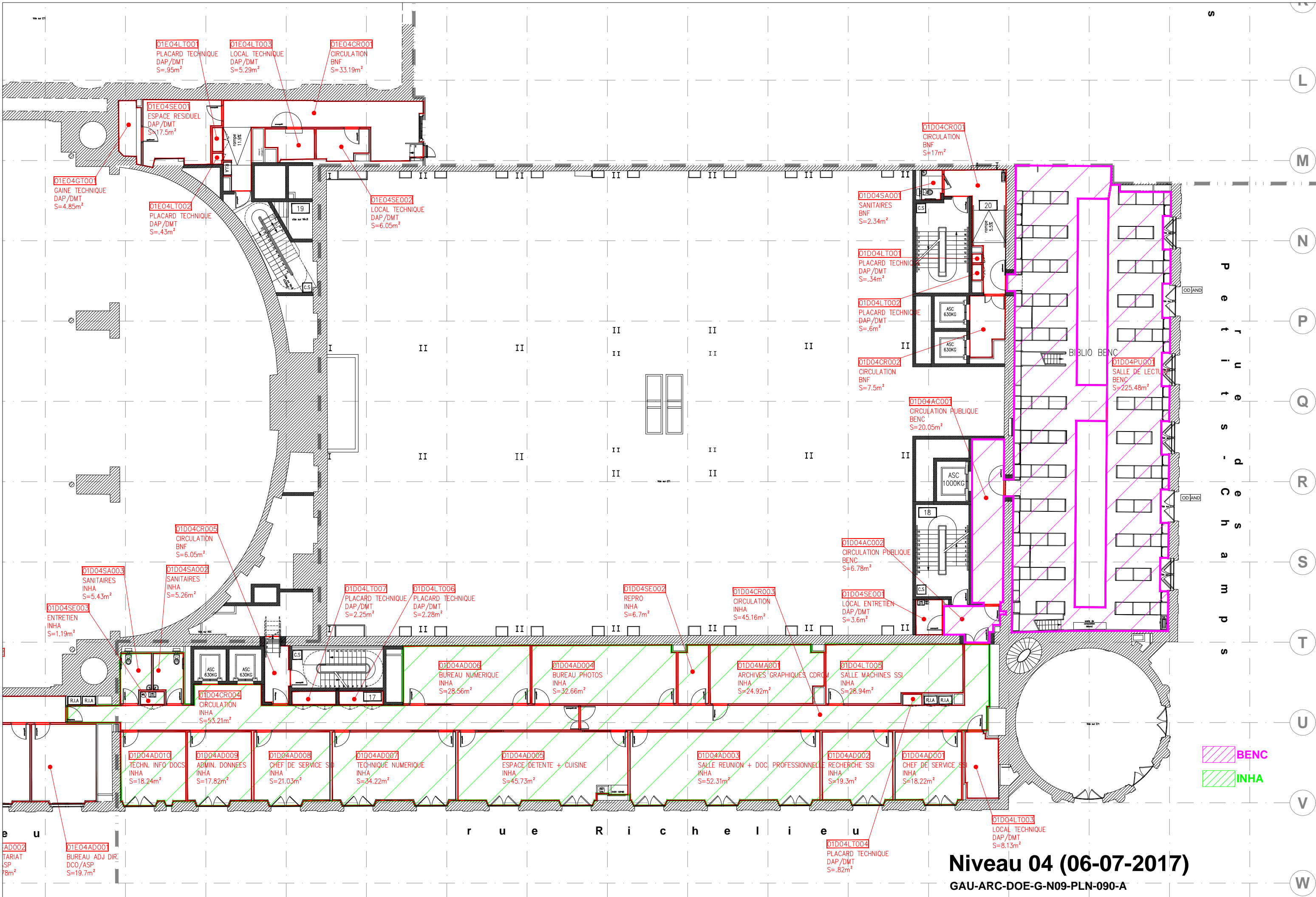
Fichier source: GAU-ARC-DOE-G-N08-PLN-080-A - PLAN NIVEAU 8 - ETAGE 1 - NNO3.dwg



Fichier source: GAU-ARC-DOE-G-N08-PLN-080-A - PLAN NIVEAU 8 - ETAGE 1 - NN03.dwg



Fichier source: GAU-ARC-DOE-G-N08-PLN-080-A - PLAN NIVEAU 8 - ETAGE 1 - NN03.dwg

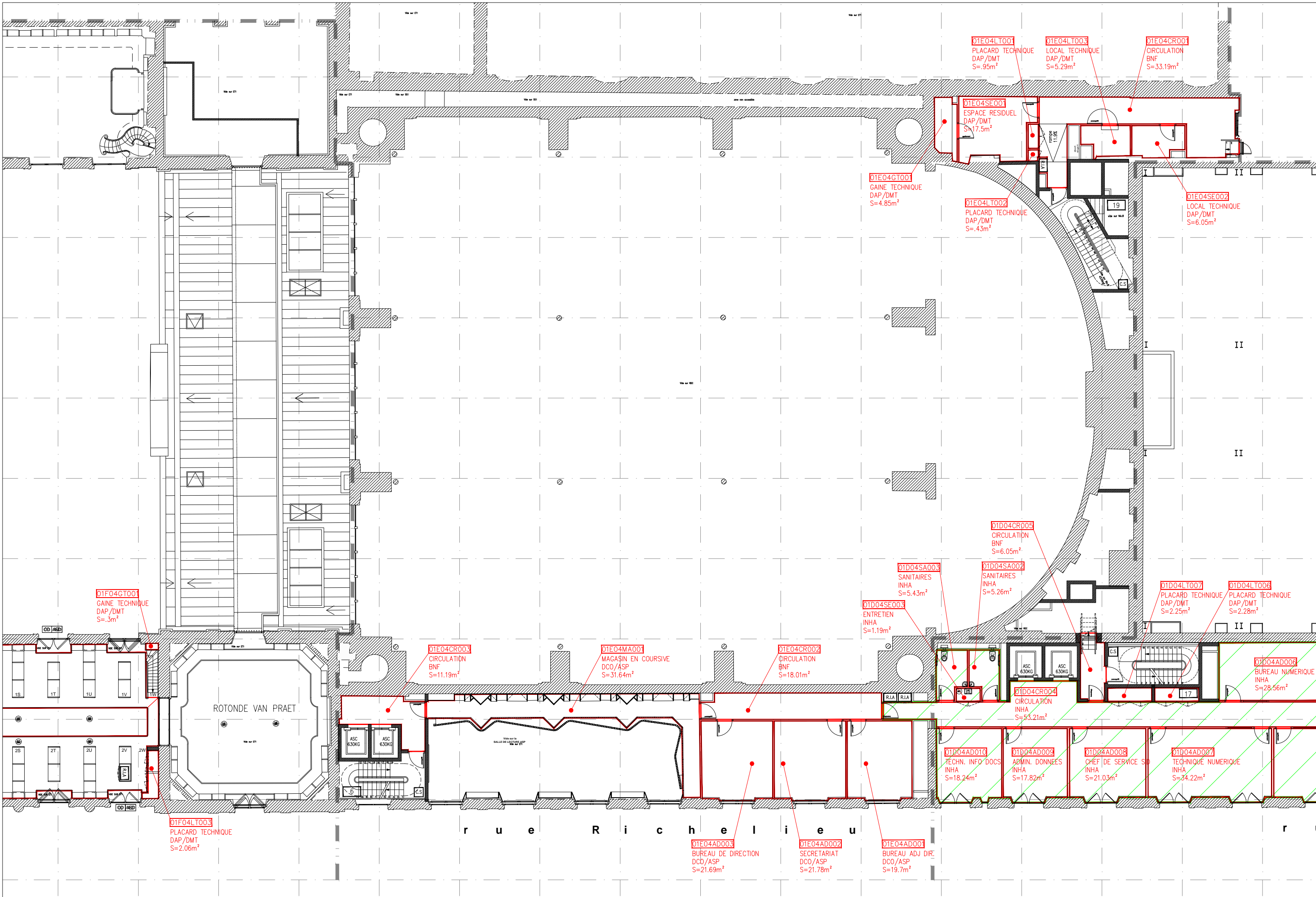


Niveau 04 (06-07-2017)

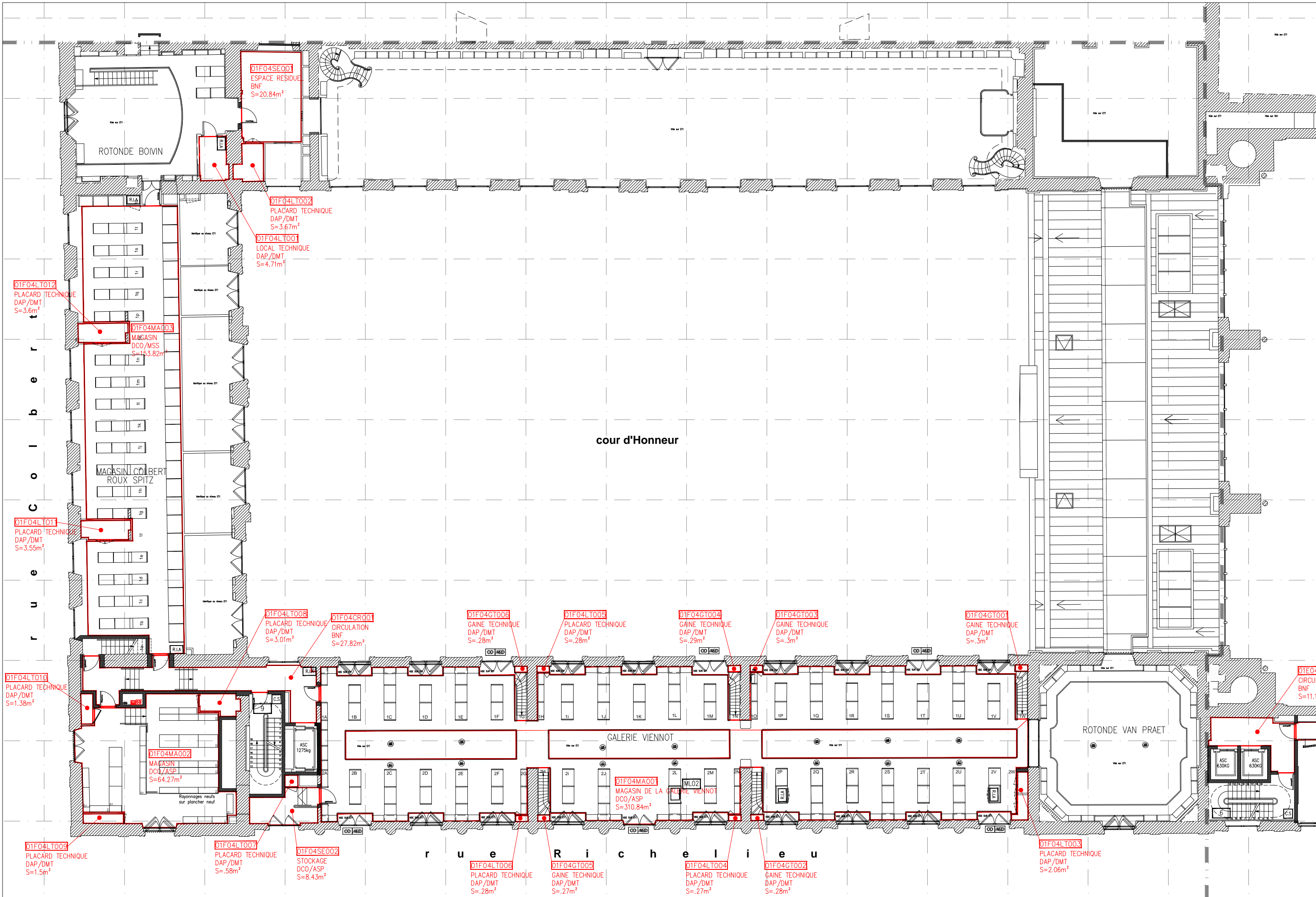
GAU-ARC-DOE-G-N09-PLN-090-A

Ancien NIVEAU 09

Fichier source: GAU-ARC-DOE-G-N09-PLN-090-A - PLAN NIVEAU 9 - ETAGE 1+1 - NN04.dwg



Fichier source: GAU-ARC-DOE-G-N09-PLN-090-A - PLAN NIVEAU 9 - ETAGE 1+1 - NN04.dwg



Fichier source: GAU-ARC-DOE-G-N09-PLN-090-A - PLAN NIVEAU 9 - ETAGE 1+1 - NN04.dwg

ANNEXE 3 Modalités de partage des charges

L'ensemble des modalités qui suivent sont élaborées sur la base des **dépenses réelles du site de Richelieu pour l'exercice 2017**.

Cette année sert d'exemple de référence pour le calcul de la provision pour charges des années ultérieures, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018. Les montants sont hors taxes.

Les surfaces prises en compte sont celles recalculées par la BnF après réception des travaux de la phase 1 du chantier de rénovation du site.

Le montant de la dépense réelle (factures réglées sur l'exercice 2017) représente une somme de **6 574 314,97 € HT**.

Cette somme se décompose en trois catégories de dépenses :

- Les dépenses de petits travaux courants ne relevant pas d'une opération de renouvellement, les maintenances des installations techniques (courant fort, sûreté, SSI et protection incendie, CVCD,...) et les contrôles techniques sanitaires et réglementaires pour un montant de : **1 200 802,52 € HT**,
- Les dépenses de services d'entretien et connexes (nettoyage, dératisation, enlèvement des déchets, entretien des espaces verts, sûreté/gardiennage, personnel des moyens techniques, brigade des sapeurs-pompiers de Paris et/ou services similaires,...) pour un montant de **3 590 035,76 € HT**,
- La fourniture de fluides et les énergies (eau, fourniture de chaud, fourniture de froid, électricité,...) pour un montant de **1 783 476,69 € HT**

Les surfaces globale de la zone 1 est de : **23 642,24 m²**. Les surfaces dévolues à chaque institution se décomposent comme suit :

- **15 191,25 m²** pour la BnF,
- **7 246,58 m²** pour l'INHA,
- **1 204,41 m²** pour l'ENC.

La part de chaque institution pour ce ratio surfacique représente : **64,26 %** pour la BnF, **30,65 %** pour l'INHA et **5,09 %** pour l'ENC.

Parmi les surfaces, certaines sont dites de grande hauteur et le ratio qui leur sera appliqué pour le calcul du partage des charges est volumique. Les surfaces considérées comme telles et donc concernées sont celle de la salle Labrouste. Elles se décomposent comme suit :

- **189,68 m²** pour la BnF,
- **1 269,41 m²** pour l'INHA,
- **0 m²** pour l'ENC.

L'application d'un ratio volumique, consiste à développer les surfaces en trois dimensions et donc à multiplier les surfaces concernées par trois afin de les pondérer.

Après application du ratio volumique, les surfaces dévolues à chaque institution se décomposent comme suit :

- **15 570,61 m²** pour la BnF,
- **9 785,40 m²** pour l'INHA,
- **1 204,41 m²** pour l'ENC,

La part de chaque institution après application du ratio volumique représente : **58,62 %** pour la BnF, **36,84 %** pour l'INHA et **4,54 %** pour l'ENC.

La ratio volumique est appliqués pour les dépenses de petits travaux courants ne relevant pas d'une opération de renouvellement, les maintenances des installations techniques (courant fort, sûreté, SSI et protection incendie, CVCD,...) et les contrôles techniques sanitaires et réglementaires et pour La fourniture de fluides et les énergies (eau, fourniture de chaud, fourniture de froid, électricité,...), tandis que le ratio surfaciques est appliqué pour les dépenses de services d'entretien et connexes (nettoyage, dératisation, enlèvement des déchets, entretien des espaces verts, sûreté/gardiennage, personnel des moyens techniques, brigade des sapeurs-pompiers de Paris et/ou services similaires,...).

Les charges globales pour chaque institution s'établissent donc comme suit :

- **4 055 694,90€ HT** pour la BnF,
- **2 200 423,22€ HT** pour l'INHA,
- **318 196,84 € HT** Pour l'ENC.

La part de chaque institution dans la prise en charges des dépenses du site de Richelieu s'établit donc à : **61,69 %** pour la BnF, **33,47 %** pour l'INHA et **4,84 %** pour l'ENC.

C'est ce taux qui est repris par la convention objet de la présente annexe.